

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-11427/22/BM

■ **Approbation d'un projet de contrat territoire lecture 2022-2025 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 15607**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles.

Afin d'accompagner cette volonté, un projet de contrat territoire lecture (CTL) a été rédigé conjointement par l'État et la Métropole. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales. Ils s'intègrent dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

Dans cette logique, il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture (CTL) de la Métropole Aix-Marseille Provence sur :

- Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque », visant à inciter les jeunes éloignés de la lecture, au sein des quartiers politique de la ville, à fréquenter les bibliothèques conformément à l'avenant 2018-2020 délibéré par la Métropole en décembre 2020. Ce dispositif prendra appui sur un nombre restreint d'associations partenaires conduites par le Centre International de Poésie Marseille (CIPM), en charge de la coordination du projet. Ce dispositif sera l'objet d'un projet scientifique, éducatif, culturel et social au premier semestre 2022.

- L'action culturelle, l'éducation artistique et culturelle avec la poursuite des actions engagées, tant dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle que celle de l'action culturelle mises en œuvre dans le cadre de Lecture par Nature, événement culturel exclusivement dédié aux médiathèques métropolitaines.

- La poursuite du déploiement de services à distance (accès aux catalogues des

bibliothèques, accès à des ressources numériques, etc.) via Ma métropole dans ma poche.

- La constitution d'un réseau hors les murs avec le déploiement de boîtes de prêt et/ou de retour des documents dans les communes qui en sont dépourvues afin de contribuer à l'extension des horaires d'ouverture. Etudier la possibilité du prêt hors les murs et l'expérimenter. Ce projet s'intégrera au projet scientifique, éducatif, culturel et social du dispositif « Rendez-vous en bibliothèque ». Ces demandes seront financées, après instruction et hors CTL, sur les crédits de la Dotation générale de décentralisation (DGD), concours particulier relatif aux bibliothèques.

Les actions envisagées sont détaillées dans le projet de contrat joint à la présente délibération.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture sur la période 2022-2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain, d'approuver cette convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un contrat territoire lecture (CTL), d'autoriser le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué à la culture et à l'innovation numérique à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes, à signer le contrat territorial lecture ci-joint ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Contrat Territoire Lecture permettra la mise en œuvre d'une politique culturelle Métropolitaine en matière de lecture publique ;
- Qu'il convient d'approuver les objectifs du Contrat Territoire Lecture.

Délibère

Article 1 :

Sont validés les quatre objectifs du Contrat Territoire Lecture énoncés ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvé le Contrat Territoire Lecture ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes.

Article 5 :

Les recettes seront constatées au Budget Principal de la Métropole, exercices 2022 et suivants, nature 74718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON